

Association Rivière Rhône-Alpes

Etude prospective pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Chéran

Valence, le 09/12/2016



Syndicat Mixte
Interdépartemental
d'Aménagement
du Chéran



Au
service
de nos
rivières !

Présentation du SMIAC et du bassin versant Chéran

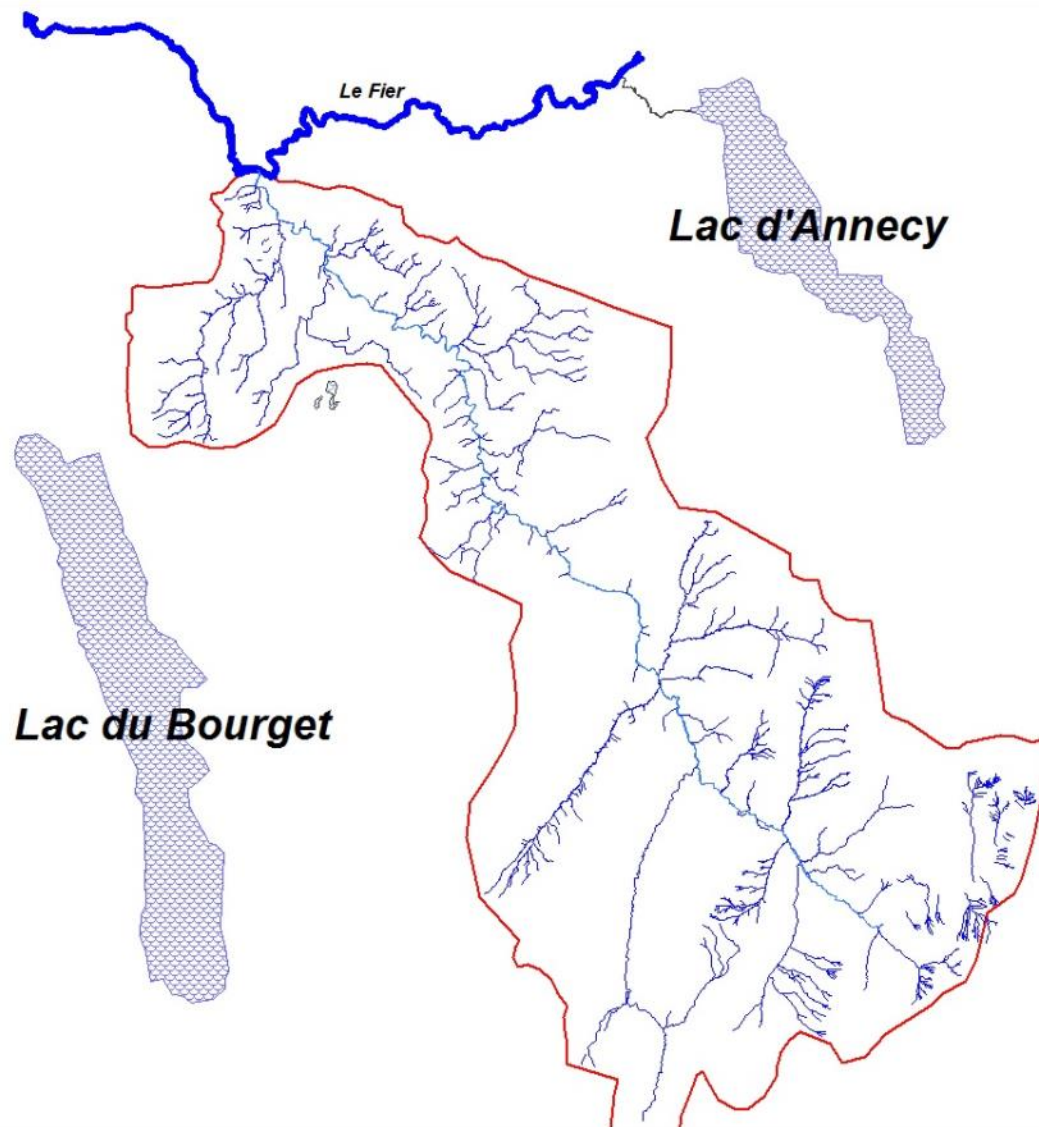
Bassin versant du Chéran



Au
service
de nos
rivières !

Le Bassin Versant

- ✓ **Le cours majeur du Chéran**
52 Km
- ✓ **Les affluents du Chéran**
436 km
- ✓ **Le bassin versant**
433 km²



Le S.M.I.A.C – Dates clés

✓ 1995 – Création du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

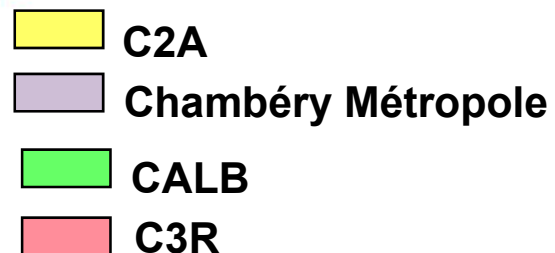
- 20 ans d'existence
- 1 Contrat de Rivière (1997-2008)
- Principe de solidarité de bassin versant (6,26€/Hab.)
- INTERREG ALCOTRA « Eau-Concert » 2013-2015
- INTERREG « Eau-Concert 2 » 2017-2019
- Anticiper la compétence GEMAPI avec :
 - *Nouveaux périmètres,*
 - *Conserver la cohérence de bassin versant*

Les actions Clefs

- **Début: Contrat Rivière 1997-2010**
 - *lutte pollutions agricoles,*
 - *assainissement,*
 - *travaux urgences (seuils),*
 - *travaux de renaturation,*
 - *33,1 Millions d'€ engagées*
- **Aujourd'hui:**
 - *Maintien & restauration espaces de bon fonctionnement,*
 - *continuité écologique,*

Le territoire

- ✓ **35 communes** (/39)
- ✓ **34 391 habitants en 2016**
- ✓ **Bauges Haut Chéran (15% population)**
- ✓ **Pays d'Alby-sur-Chéran Moyen Chéran (30%)**
- ✓ **Canton de Rumilly et canton d'Albens (Bas Chéran (55%))**



Etude Prospective GEMAPI

Bassin versant du Chéran



Au
service
de nos
rivières !

Objectifs de la démarche GEMAPI

- Préciser les conséquences de l'évolution législative (Lois MAPTAM et NOTRE – compétence GEMAPI) sur le bassin versant
- Définir les missions GEMAPI / hors GEMAPI et préciser les besoins associés pour les années à venir
- Proposer une organisation pertinente et efficace pour l'exercice de ces missions
 - *En suivant les préconisations de la doctrine de l'Agence de l'Eau RMC (Grand cycle de l'eau , adaptation au changement climatique, sensibilisation ...)*

Compétence GEMAPI

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

A contrario les autres rubriques du CE relatifs à la gestion du grand cycle de l'eau seraient « **Hors GEMAPI** » :
quid de l'exercice des missions associées? quid de certaines missions « proches » des 1,2,5,8 ?

- 3° *L'approvisionnement en eau ;*
- 6° *La lutte contre la pollution ;*
- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 9° *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*

→ Absence de normalisation des missions (type EU ou AEP par exemple)

= contenu de la compétence à préciser par la structure porteuse (EPCI - SMixte)

Démarche mise en œuvre pour s'adapter à cette évolution

- Répondre aux questions suivantes à l'échelle du bassin versant:
 - Qui fait quoi aujourd'hui et pourquoi ?
 - Que faudra-t-il faire demain ?
 - Qui fait quoi demain et pourquoi ?
- Asseoir une vision commune des missions actuelles et futures
- Proposer une organisation pour demain



Compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

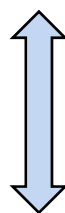
Approche juridique (Maître Philippe MARC):

COMPETENCE

⇒ délimiter le contour des missions
au regard :

- des obligations associées
(responsabilités juridiques
ou financières induites)
- des enjeux de chaque territoire
(enjeux d'intérêt commun au bassin
ou enjeux plus locaux)

Quelles missions ?



Prévention
des inondations

Gestion des
Milieux
Aquatiques

Quelles obligations ?



Directive européenne Inondation (DI)
PGRI
Décret du 12 mai 2015 (gestion des
digues et aménagements
hydrauliques)

Directive Cadre sur l'Eau
SDAGE
PDM sur les masses d'eau du bassin
versant (objectif de bon état
écologique) - = liste d'actions à
engager d'ici 2021



Missions

Prévention
des inondations

Gestion des
Milieux
Aquatiques

Obligations

Directive européenne Inondation (DI)

Décret du 12 mai 2015 (gestion des digues et aménagements hydrauliques)
= recensement et études de danger à réaliser
= **Dossiers réglementaires à déposer**, stratégie de protection à définir et travaux éventuels

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

traduite par le **SDAGE** et son **PDM** sur les masses d'eau du bassin versant (objectif du bon état écologique)
= liste d'actions à engager /réaliser d'ici 2021

Reponsabilités

RESPONSABILITES

Assurer la gestion des ouvrages de protection,
Assurer la protection des biens et personnes pour un niveau de protection défini
Responsabilité juridiques en cas de défaut

RESPONSABILITES

Article 112 de la loi NoTRE :

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais être tenus pour partie responsables des manquements de la France aux obligations européennes, dès lors que le manquement constaté « relève en tout ou partie de [leur] compétence », et pourraient donc être appelés à assumer une part des conséquences financières.

Différentes étapes

- **Etat des lieux et diagnostic des missions** actuellement exercées dans le grand cycle de l'eau sur le bassin versant
- Identification des **missions à exercer prochainement**
 - **Apprécier les enjeux propres au bassin versant**
 - **Inventaire des obligations**

→ **Evaluation des moyens humains et financiers nécessaires** (investissement, fonctionnement)
- **Classement de chacune des missions dans le champ « GEMAPI » ou « Hors GEMAPI »**,
- Evaluation du **périmètre d'intervention pertinent** de chaque mission et proposition d'organisation autour du SMIAC
- **Prospective financière** sur la base du budget prévisionnel à 5 ans mis au point par le SMIAC
(Actions d'intérêt commun au bassin)

**Mise au point d'un Schéma d'Organisation des Compétences
Locales de l'Eau (SOCLE)**

La SOCLE



TERritoire étudié : Bassin Versant du Chéran		Présent : Diagnostic des missions actuellement exercées sur le territoire étudié					Futur : Evolution réglementaire projetée et impacts prévisibles de la loi MAPTAM et de la GEMAPI sur le territoire étudié						Analyse et comparaison de l'état initial avec l'état projeté			
Liste des missions actuelles et futures en lien avec le grand cycle de l'eau sur le territoire étudié																
Thématique générale du grand cycle de l'eau	Missions exercées et à exercer prochainement pour répondre aux objectifs fixés par la réglementation	(a) structure(s) qui exercent cette mission	Les types d'actions exercés par structure	Le périmètre d'intervention par structure	Précision sur le périmètre d'intervention	A quel titre (a) structure(s) exercent-elle(s) cette mission ?	GEMAPI - rubrique 1* L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	GEMAPI - rubrique 2* L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	GEMAPI - rubrique 5* La défense contre les inondations et contre la mer	GEMAPI - rubrique 8* La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations botaées riveraines	Hors GEMAPI	Commentaires	Les obligations communales en lien avec l'activité sur le Bassin Versant du Chéran (liées avec la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations)	L'échelle portuante d'intervention de terrain	Lié(s) porteur(s) de la mission présent(s) et les structures à impliquer dans cette activité	Quelles sont les évolutions organisationnelles à prévoir ?
1 - Prévention des inondations	Etudes et travaux hydrauliques pour la gestion du risque inondation (dont définition des espaces de mobilité et programme de travaux)	SMAAC ? Ou mission non encore exercée ?	MO études et MO travaux	Bassin versant ?	Tous les cours d'eau ?	Statuts actuels du SMAAC ou mission non encore exercée ?	X	X	X				Projet de SDAGE 2016-2021 et projet de PGRI 2016-2021 : Disposition 8-06 du SDAGE et D2-5 du PGRI "Favoriser la répartition dynamique des écoulements" Disposition 8-07 du SDAGE et D2-6 du PGRI "Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines"	BV ?	SMAAC ?	A préciser : quel transfert de responsabilité / de charge financière par rapport au fonctionnement actuel ?
1 - Prévention des inondations	Gestion des plages à graviers	Communes	Entretien	Communal		?		X	X				Projet de SDAGE 2016-2021 et projet de PGRI 2016-2021 : Disposition 8-08 du SDAGE et D2-7 du PGRI "Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire"	BV ?	SMAAC ?	A préciser : quel transfert de responsabilité / de charge financière par rapport au fonctionnement actuel ?
1 - Protection contre les inondations	Gestion et entretien des digues existantes (ouvrage sur la commune de Rumilly)	communes	MO études et MO travaux	Ouvrage sur la commune de Rumilly créé par le SMAAC dans le cadre du Contrat de Rivière		Incertitude sur la propriété de l'ouvrage et sur la collectivité éventuelle responsable aujourd'hui de l'entretien de la digue			X				Projet de PGRI 2016-2021 - Disposition D2-13 "limiter l'exposition des enjeux protégés" Disposition D2-14 "Assurer la performance des ouvrages de protection" Disposition D2-15 "Garantir la pérennité des ouvrages de protection"	BV	SMAAC	Inventaire des digues existantes à prévoir et définition des obligations réglementaires liées au décret du 12 mai 2015 - Définition du système d'endiguement - Echanges SMAAC / DOT
1 - Protection contre les inondations	Gestion et entretien des digues existantes (autres digues)	Plusieurs communes (La Compothe, le Châblard, Lescheraines, Rumilly...)	MO études et MO travaux	Divers ouvrages		propriété communale des digues			X				Projet de PGRI 2016-2021 - Disposition D2-13 "limiter l'exposition des enjeux protégés" Disposition D2-14 "Assurer la performance des ouvrages de protection" Disposition D2-15 "Garantir la pérennité des ouvrages de protection"	BV	SMAAC	Inventaire des digues existantes à prévoir et définition des obligations réglementaires liées au décret du 12 mai 2015 - Définition du système d'endiguement - Echanges SMAAC / DOT

Programme d'actions d'Intérêt commun au bassin



GEMA

- **Gestion des cours d'eau et zones humides – compartiment hydromorphologie** – *cf. actions prévues par le PDM du SDAGE*
 - Etude hydro géomorphologique BV Dadon
 - Etudes et travaux de restauration (*espaces de mobilités, zones humides,...*)
 - Gestion des espèces invasives
 - Rétablissement de la continuité écologique (*Aumône, Rière Bellevaux,...*)
- **Prévention des inondations – Gestion des digues et aménagements hydrauliques** – *cf. obligations du Décret Dignes 2015*
 - Etudes réglementaires des digues (*ZAC de la compôte, ZAC de Lescheraines, base de loisirs de Chatelard/Lescheraines, ZI Rumilly, ...*)
 - Travaux d'entretien/Confortement
- **Prévention des inondations – Gestion du risque inondation**
 - Etudes et contribution aux travaux pour **les aménagements d'intérêt commun au bassin**
- **Prévention des inondations – Entretien des cours d'eau**
 - Gestion des embâcles, du transport solide, entretien des berges

PI

Programme d'actions d'Intérêt commun au bassin

HORS GEMAPI

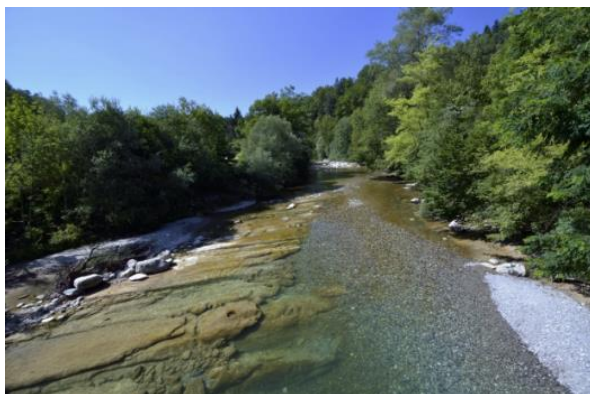
- **Protection et préservation de la ressource en eau** – *cf. actions prévues par le PDM du SDAGE*
 - Portage d'une étude globale pour améliorer la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant
 - **Réseaux de surveillance de la ressource et de la qualité**
- **Accompagnement des politiques eaux et aménagement**
 - Portage d'études pour la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant / aménagement du territoire
- **Animation d'opérations collectives lutte contre les pollutions accidentelles**
- **Démarches de sensibilisation / Communication**
 - Portage du label site rivières sauvages
 - Valorisation/communication (*sentiers, passerelles, ...*)
 - Sensibilisations des scolaires et des usagers



Propositions du SMIAC: exercer ces missions

Principes poursuivis :

- Maintenir une **vision globale et cohérente de bassin versant** et une **solidarité amont/aval**
cf. cadre préconisé par le SDAGE et le PGRI : conforter la gestion par bassin versant
- **Mutualiser les moyens humains et financiers**
 - pour assurer les missions nécessaires
 - garantir **l'efficacité** de l'action (expertise technique et réglementaire, maîtrise d'œuvre, suivi des actions et dossiers, ...)
→ **Equipe rivière et chargé d'étude ressource en eau/zones humides**
- Permettre une **gouvernance claire à l'échelle du territoire** et éviter le morcellement des compétences

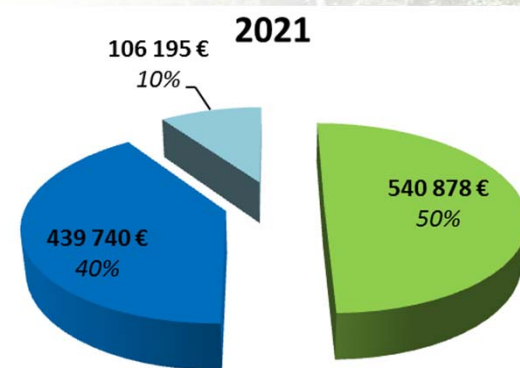
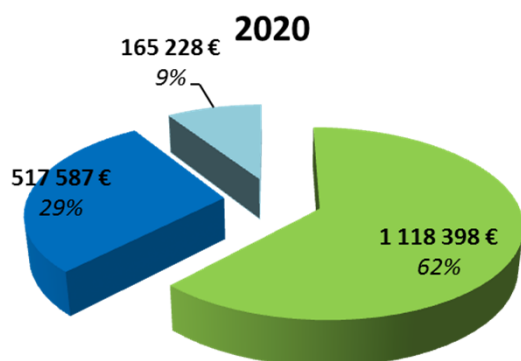
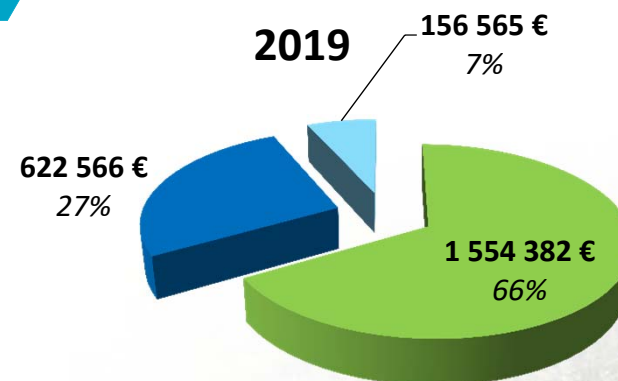
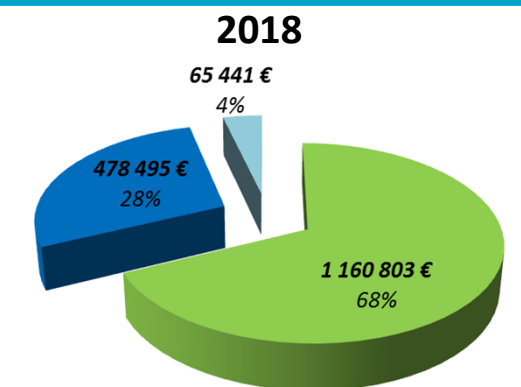


Modélisation financière



Au
service
de nos
rivières !

Budgets Prévisionnels



■ SUBVENTIONS
■ GEMAPI
■ HORS GEMAPI

➤ Budget annuel moyen sur 4 ans : 1,6 M€ (dont 64 % de subventions)

soit ~ 500 K€ restant à charge (80% GEMAPI / 20% hors GEMAPI)

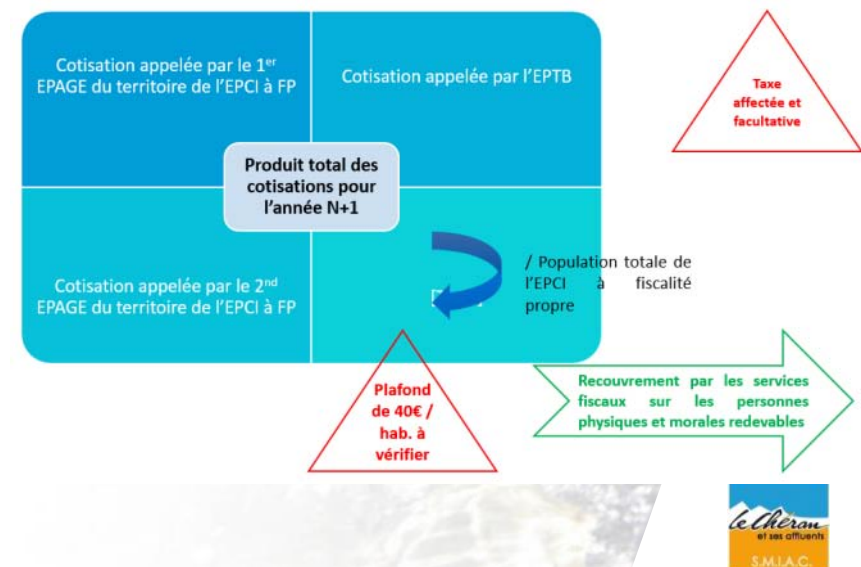
Taxe GEMAPI

➤ Taxe facultative

- Décision de lever la taxe qui relève de chaque EPCI-FP compétent
- Impôt de répartition
- Contribution fiscale additionnelle

➤ En pratique

- Produit global de la taxe GEMAPI à arrêter avant le 1er octobre de l'année N pour application en N+1
- Recouvrement par l'administration fiscale : répartition entre :
 - les taxes foncières (foncier bâti et non bâti);
 - la cotisation foncière des entreprises ;
 - la taxe d'habitation.
- Proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'EPCI concerné
- Mobilisable sur les seules missions GEMAPI



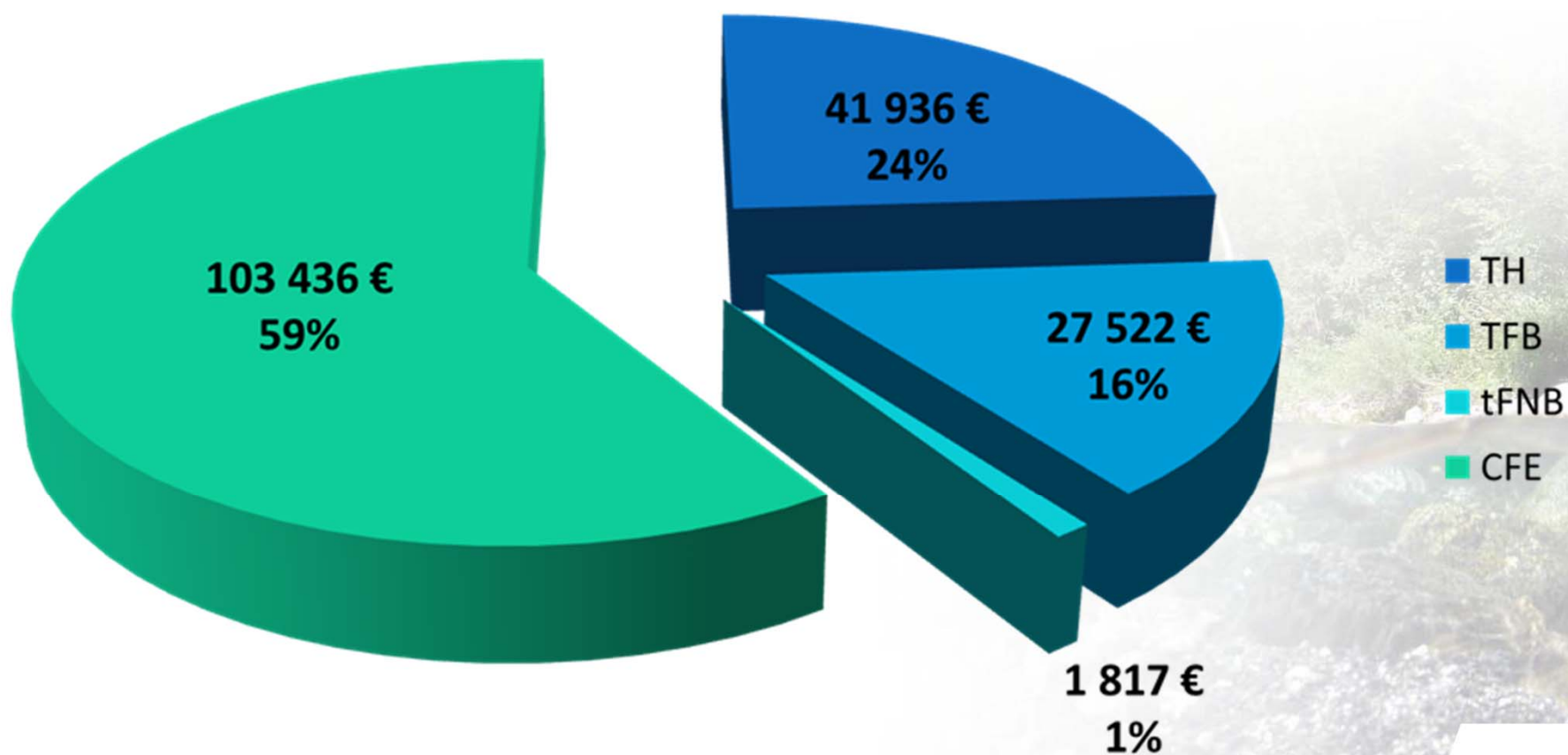
Simulation de la Contribution GEMAPI pour la C3R sur le BV Chéran

2016		2018	
114 140 €		230 355 €	
Cotisation Budget Général	Taxe GEMAPI	Cotisation Budget Général	Taxe GEMAPI
114 140 €	0 €	55 643 €	- 51,25%
6,26 € / hab du BV	0 €	2,94 € / hab du BV	9,23 € / hab du BV

Impact de la taxe GEMAPI en 2018 sur les taxes Locales de la C3R

- Taux de la taxe d'habitation + 0,13 %
- Taux de la taxe sur le Foncier Bâti + 0,08 %
- Taux de la taxe sur Foncier non Bâti: + 0,31 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : + 0,64 %

Simulation de la taxe GEMAPI sur les taxes locales



Simulation du coût supporté par chaque ménage



□ Sur la TH

✓ 2800€ (Valeur locative nette d'un contribuable moyen) x 0,13 % soit

3,64 € / Foyer fiscal

□ Sur la TFB

✓ 1700€ (RC d'un contribuable moyen) x 0,08 % soit

1,36 € / Foyer fiscal

□ Sur la CFE

✓ 7700€ (Valeur locative nette indicative pour le propriétaire d'un garage automobile de 3 salariés) x 0,64 % soit

49,28 € / Foyer fiscal

Simulation du coût supporté par chaque ménage

Ainsi, un contribuable moyen (*foyer fiscal*) serait redevable d'environ :

- **3,64 €/an** s'il est simplement locataire (uniquement redevable de la TH),
- **5 €/an** s'il est propriétaire (redevable de TH + TF),
- **54,28 €/an** s'il est propriétaire de sa résidence principale et gérant d'une petite entreprise (redevable de TH + TF + CFE),

Synthèse

		2016	2018		
			CCC Bauges	CC Pays d'Alby	CC Canton de Rumilly
Coût par habitant	Taxe	0€	4,93€/hab. <i>(Base foyer fiscal de 3pers)</i>	3,28€/hab. <i>(Base foyer fiscal de 3pers)</i>	1,66€/hab. <i>(Base foyer fiscal de 3pers)</i>
Coût par habitant	Cotisation	6,26€	2,94€/hab.		
Total coût par habitant		6,26€	7,87€/hab. <i>(Base foyer fiscal de 3pers)</i>	6,22€/hab. <i>(Base foyer fiscal de 3pers)</i>	4,60€/hab. <i>(Base foyer fiscal de 3pers)</i>
Charge (Cotisation) supportée par le Budget général des collectivités			14 595€	29 895 €	55 643 €
			- 52,34%	- 56,23 %	- 51,25%
Taxe GEMAPI supportée par les entreprises			3 365 €	69 267 €	103 436 €

La suite...



Au
service
de nos
rivières !

Un calendrier serré



- **Rencontrer les EPCI (*actuelles et futures*)**
- **Labellisation EPAGE (2018)**
- **Vote de la Taxe si mise en œuvre avant 1/10/2017 pour mise en œuvre au 01/01/2018**

Leviers / Freins

Leviers	Freins
Prestataires extérieurs spécialisés (Technique, Financier et Avocat)	Cadre de la réforme territoriale (<i>Gemapi pas dans le SDCI</i>)
Revoir les statuts et les missions du syndicat	Aucune communication Services de l'état sur la GEMAPI en 73/74



Merci de votre attention...

